

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juin 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les plafonds de ressources annuelles prévus pour les diverses allocations d'aide sociale.

PRÉSENTÉE

Par M. Adolphe DUTOIT, Mme Jeannette VERMEERSCH,
M. Jean BARDOL et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Jean Bardol, Georges Cogniot, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Duclos, Adolphe Dutoit, Roger Garaudy, Raymond Guyot, Waldeck L'Huilier, Georges Marrane, Louis Namy, Camille Vallin, Mme Jeannette Vermeersch.

(2) *Apparenté :* M. le Général Ernest Petit.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La hausse du coût de la vie frappe particulièrement les vieux, les infirmes, les malades. Nombreux sont ceux dont les ressources sont maintenant insuffisantes pour vivre, mais qui ne peuvent prétendre aux diverses allocations d'aide sociale, par suite des plafonds de ressources annuelles fixés par la loi à un taux extrêmement bas.

La plupart des plafonds de ressources prévus pour les allocations d'aide sociale n'ont pas été relevés depuis un certain nombre d'années.

Par exemple :

L'allocation compensatrice des majorations de loyer prévue par l'article 40 de la loi du 1^{er} septembre 1948, instituée à compter du 1^{er} février 1951, avait le mérite de ne pas faire supporter les majorations de loyer aux vieux dont les ressources annuelles ne dépassaient pas 144.000 francs. A l'époque, les bénéficiaires étaient relativement nombreux. Ce plafond de ressources n'ayant jamais été relevé depuis 1951 — à l'exception toutefois du montant de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, qui n'est pas compté dans les ressources — le nombre des bénéficiaires a considérablement diminué, pour ne plus compter que les titulaires de l'allocation aux économiquement faibles, pour l'attribution de laquelle le plafond est encore fixé à 135.000 francs seulement.

Un autre exemple : l'allocation aux aveugles, grands infirmes, non travailleurs, le plafond de ressources est encore à 135.000 francs.

Il est encore plus modeste pour les personnes âgées, puisqu'il est de 86.400 francs. Ces quelques chiffres montrent l'urgence qu'il y a à se pencher sur ce douloureux problème afin d'obtenir le relèvement des plafonds de ressources prévus pour l'attribution des allocations d'aide sociale.

Nous pensons qu'il faudrait aligner ces plafonds de ressources sur ceux fixés pour l'attribution de l'allocation versée aux vieux travailleurs salariés. Ce serait à notre avis une première mesure en faveur de ceux qui attendent de la Nation le moyen de vivre décemment. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir accepter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à proposer au Parlement un texte de loi tendant au relèvement des plafonds de ressources prévus pour l'attribution des allocations versées au titre de l'aide sociale.